



FÉVRIER 2020

**MISE EN CONCURRENCE  
DES LIGNES NANTES - BORDEAUX ET NANTES - LYON  
LIVRET D'INFORMATION SALARIÉS**





# LE GOUVERNEMENT CONFIRME LA MISE EN CONCURRENCE DES LIGNES NANTES - BORDEAUX ET NANTES - LYON

Les lignes de trains d'équilibre du territoire (TET) Nantes - Bordeaux et Nantes - Lyon sont actuellement exploitées par l'activité Intercités de SNCF Voyageurs, dans le cadre d'une convention avec l'État, autorité organisatrice (AO) des lignes TET. Cette convention, renouvelée en 2016, s'applique jusqu'à la fin de l'année 2020.

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des lignes ferroviaires françaises, prévue par la loi pour un nouveau pacte ferroviaire du 27 juin 2018, le gouvernement a publié le 27 janvier 2020 un avis de concession pour les lignes SNCF Nantes - Bordeaux et Nantes - Lyon.

Cet avis de concession précise l'objet du futur contrat d'exploitation des lignes Nantes - Bordeaux et Nantes - Lyon, qui portera sur :

- L'exploitation technique des deux liaisons ;
- L'entretien courant et la maintenance des matériels roulants mis à disposition ;
- La politique commerciale et tarifaire ;
- La vente digitale et physique des titres de transport ;
- La perception des recettes du service.

Le futur exploitant pourra notamment recourir à des tiers pour la maintenance des matériels roulants et la distribution des titres de transport.

**La société SNCF Voyageurs**, constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2020, exploite les services de transport de voyageurs de longue distance (dont TGV INOUI, OUIGO et Intercités) et du quotidien (Transilien et TER). **Elle est évidemment candidate à l'appel d'offres et répondra via une équipe dédiée au sein de l'activité Intercités.**



Cette nouvelle étape n'est pas une surprise. Nous nous sommes préparés depuis plusieurs mois avec une équipe dédiée à cet appel d'offres. Toute la société SNCF Voyageurs est mobilisée derrière Intercités pour faire la meilleure offre possible.

Nous avons un seul objectif : gagner !



*Delphine Couzi, directrice de SNCF Intercités*

**Dans les pages qui suivent, vous trouverez la présentation des deux lignes concernées et les informations nécessaires à la bonne compréhension du processus.**

# LES LIGNES NANTES - BORDEAUX ET NANTES - LYON



## NANTES - BORDEAUX

**373** km de ligne

**3** allers - retours par jour

**4H49** de temps de trajet moyen

**15** rames de **6** caisses (**269 places**) du **Coradia Liner**, nouveau matériel déployé en août 2017 (mutualisé avec la ligne Nantes - Lyon)

## NANTES - LYON

**655** km de ligne

**2** allers - retours par jour

**6H40** de temps de trajet moyen

**15** rames de **6** caisses (**269 places**) du **Coradia Liner**, nouveau matériel déployé en août 2017 (mutualisé avec la ligne Nantes - Bordeaux)

## LES EMPLOIS NÉCESSAIRES AU SERVICE SUR CES DEUX LIGNES INTERCITÉS

GRUPE D'EMPLOIS	CATÉGORIES D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
<b>Emplois opérationnels</b>	Conduite ligne Conduite manœuvre Conduite : encadrement	29 4 1
	Accompagnement train et lutte anti-fraude Accompagnement train : encadrement	21 1
	Services en gare relevant du transporteur Services en gare : encadrement	27 2
	Maintenance courante du matériel roulant Maintenance : encadrement	39 6
<b>Fonctions d'appui technique</b>	Matériel	4
	Exploitation	18
<b>Fonctions supports</b>	Ressources humaines / Comptabilité, contrôle de gestion et achats / Système d'information / Communication	14

En cas d'attribution du marché à une autre entreprise ferroviaire, et en vue d'assurer la continuité du service public, **la loi prévoit :**

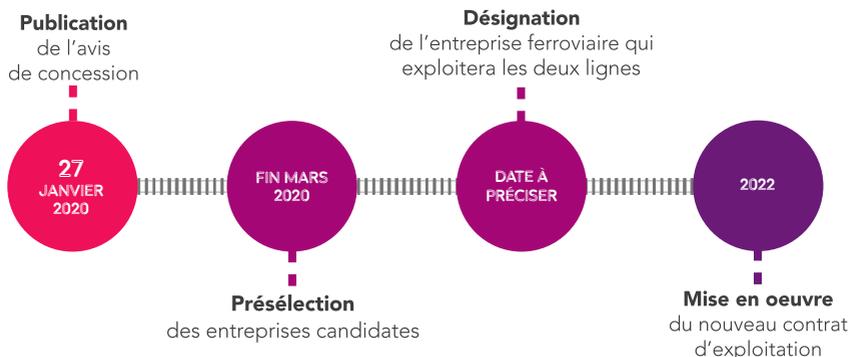
- La poursuite des emplois que représentent ces deux lignes auprès du nouvel exploitant, avec un appel prioritaire à volontariat ;
- Les dispositifs d'accompagnement des salariés et les garanties sociales dont ils bénéficient dans ce cadre (rémunération nette annuelle garantie, maintien de l'ancienneté, sécurité d'emploi des statutaires, convention collective de la branche ferroviaire...).

# CALENDRIER DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE

L'avis de concession mentionne les informations essentielles sur l'objet de l'appel d'offres à venir. Les entreprises intéressées par celui-ci devront déposer leur candidature d'ici le 28 février.

Suivra une phase de pré-qualification des entreprises candidates au regard de leur capacité administrative et financière à exploiter un service ferroviaire.

Fin mars, à l'issue de cette pré-qualification, l'appel d'offres sera formellement lancé. Les entreprises présélectionnées se verront alors transmettre le cahier des charges de l'exploitation à partir duquel elles prépareront leur réponses.



## LES PROCHAINES ÉTAPES

Les informations nécessaires à la bonne compréhension de la suite du processus seront communiquées aux équipes et à leurs représentants du personnel à chaque nouvelle étape de cette mise en concurrence.



**FIN**  
**2020**

### Information à la suite de l'attribution du marché :

- Opérateur ferroviaire retenu par l'AO ;
- Principales dispositions du futur contrat d'exploitation ;
- Suite de la procédure et conséquences.



**À PARTIR**  
**DE 2021**

### Information régulière jusqu'au démarrage du nouveau contrat

Tout au long de la préparation de la mise en œuvre du nouveau service sur les deux lignes TET Nantes-Bordeaux et Nantes-Lyon.

### Les textes de référence

- **Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018** pour un nouveau pacte ferroviaire.
- **Décret n°2018-1242 du 26 décembre 2018** relatif au transfert des contrats de travail des salariés en cas de changement d'attributaire d'un contrat de service public de transport ferroviaire de voyageurs.
- **Décret n° 2019-696 du 2 juillet 2019** relatif à l'information, l'accompagnement et le transfert des salariés en cas de changement d'attributaire d'un contrat de service public de transport ferroviaire de voyageurs.



